

RESSOURCE

Exemple d'accord de partenariat entre une école et le programme d'ECS

À PROPOS DE CETTE RESSOURCE

Pour s'assurer que Projet Jeune Leader œuvre pour des partenariats équitables et respectueux contribuant aux objectifs communs de l'ECS, notre accord de partenariat d'une page avec les écoles énonce clairement les rôles, les responsabilités et les engagements de chaque partenaire.



À propos du Projet Jeune Leader (PJL)

Projet Jeune Leader (PJL) est une organisation à but non lucratif fondée par des jeunes, dirigée par des jeunes et visant les jeunes. Elle a été fondée dans la ville de Fianarantsoa, Madagascar. Depuis 2013, en étroite collaboration avec les écoles et les circonscriptions scolaires, Projet Jeune Leader dispense une éducation complète à la sexualité (ECS) aux jeunes et très jeunes adolescents (10-16 ans) dans les collèges publics à Madagascar. Notre approche consiste à recruter des jeunes adultes dynamiques (âgés de 18 à 25 ans) ayant une attitude positive à l'égard du genre et un potentiel en tant que modèles. Nous formons ces jeunes rigoureusement pendant deux mois et nous les embauchons dans le cadre d'un contrat rémunéré à temps plein s'ils réussissent une évaluation de fin de formation. Nous intégrons ensuite chacun d'entre eux dans une école publique partenaire où ils enseignent une matière, l'ECS, sur l'année scolaire à tous les niveaux, à l'aide de notre curriculum de 27 modules, segmenté par âge et qui promeut l'égalité de genre. Lorsqu'ils n'enseignent pas, les éducateurs offrent une gamme de services essentiels au sein de l'école (activités ludiques, centre d'écoute et de conseil, références médicales, et ateliers pour les parents et enseignants).

À propos de l'outil : « Une ECS sur laquelle on peut compter »

Projet Jeune Leader a développé le guide « Une ECS sur laquelle on peut compter » pour combler la lacune de stratégies pratiques visant à établir le soutien de la communauté en faveur de l'ECS. Nous y partageons des stratégies, des conseils pratiques et des outils que Projet Jeune Leader applique dans notre travail avec des dizaines de milliers d'élèves, de parents, d'enseignants et de responsables d'écoles à Madagascar. Cette ressource, qui accompagne le document principal, présente l'un des outils que nous utilisons régulièrement.



Lisez « Une ECS sur laquelle on peut compter » et ses ressources sur fr.projetjeuneleader.org/ressources/communaute.

Accord de partenariat

entre
le Directeur/la Directrice de l'établissement scolaire [X]
et
l'organisme [X]
et
l'éducateur/éducatrice de l'organisme [X]

Préambule : Les adolescents sont confrontés à de nombreux changements physiques et émotionnels. Ils nécessitent de l'information, du soutien, et des personnes modèles pour les appuyer à travers la puberté et pour vivre une adolescence libre de grossesse précoce, d'abandon scolaire, mariage précoce, et de violence.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

1- Objet de cet accord : Le présent accord de partenariat a pour objet de définir le cadre de collaboration dans lequel l'organisme [X], l'éducateur/éducatrice de l'organisme [X], et le Directeur/Directrice de l'établissement scolaire [X] souhaitent travailler pour la mise en place du programme [X] pour promouvoir ensemble la santé et le développement des élèves. Cet accord donne suite à l'accord de partenariat préalablement signé le [date] entre organisme [X] et le [insérer entité régionale ou nationale].

2- Durée de l'accord : Cet accord de partenariat s'étend sur la totalité de l'année scolaire 202[X]-202[X].

3- Engagements de l'organisme [X] : Dans le cadre de cet accord, organisme [X] s'engage à :

- Placer un(e) de ses éducateurs/éducatrices hautement formé(e) dans l'établissement scolaire [X] pour y travailler à temps plein (du lundi au vendredi) pendant toute l'année scolaire suivant les termes de référence de ce poste qui ont été partagés dans le document : Guide pour les Directeurs/Directrices des établissements scolaires partenaires de l'organisme [X]
- Superviser l'éducateur/l'éducatrice au long de l'année scolaire
- Prendre en charge la rémunération de l'éducateur/l'éducatrice
- Prendre en charge le budget de fonctionnement, les matériels, et les équipements nécessaires pour l'accomplissement des tâches de l'éducateur/l'éducatrice
- Maintenir la communication régulière avec le Directeur/Directrice de l'établissement scolaire [X]

- Remettre un rapport annuel au Directeur/Directrice de l'établissement scolaire [X] qui récapitule le travail accompli par l'éducateur/l'éducatrice pendant l'année scolaire 202[X]-202[X].

4- Engagements du Directeur/Directrice de l'établissement scolaire [X] : Dans le cadre de cet accord, le Directeur/Directrice de l'établissement scolaire [X] s'engage à :

- Présenter officiellement l'éducateur/éducatrice de l'organisme [X] auprès du personnel de l'établissement scolaire et de l'association des parents d'élèves
- Faciliter la communication entre l'éducateur/éducatrice et les parents d'élèves
- Intégrer l'éducateur/éducatrice dans le collège à même titre que les autres membres du personnel de l'établissement scolaire
- Former l'éducateur/éducatrice sur les règlements intérieurs de l'établissement scolaire
- Se familiariser avec le contenu du document : *Guide pour les Directeurs/Directrices des établissements scolaires partenaires de l'organisme [X]*
- Faire une réunion par téléphone [insérer fréquence] avec un représentant de l'organisme [X]
- Participer au symposium annuel organisé par l'organisme [X]

5- Engagements de l'éducateur/éducatrice de l'organisme [X] : Dans le cadre de cet accord, l'éducateur/éducatrice de l'organisme [X] s'engage à :

- Respecter le règlement de l'établissement scolaire [X]
- Respecter le Règlement Intérieur des Educateurs de l'organisme [X]
- Maintenir la communication ouverte avec le Directeur/Directrice de l'établissement scolaire [X], les autres personnels de l'établissement scolaire [X], l'association des parents d'élèves, et les parents d'élèves

6- Résiliation : Cette convention peut être résiliée en cas de non-respect des termes du partenariat entre l'un ou l'autre des trois parties.

7- Mode de renouvellement : Le renouvellement nécessite l'élaboration et la signature d'un nouvel accord.

8- Litiges : Tout différend, entre les parties, né de l'application et/ou de l'interprétation du présent accord, sera réglé à l'amiable.

Fait à _____, en trois (3) exemplaires originaux, le _____.

Le Directeur/Directrice de l'établissement scolaire [X]

Pour l'Organisme [X]

L'Educateur/Educatrice de l'Organisme [X]



fr.projetjeuneleader.org



fiarleader@gmail.com